

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 17 JUILLET 2023

Date de convocation : 10 juillet 2023

Présents :

M. Pascal BOUCHER, Mme Annie MADELAINE, Mme Geneviève HEE, M. Dominique PINGAULT, Mme Nadine COUTELLER, M. Louis PONS, M. Frédéric DESCHAMPS, M. Hervé KAMOUGUE, M. Marc FOUGHALI, Mme Estelle ISAMBERT

Absents excusés : M. Alain KÉRUZORÉ, M. Pascal LAYA (donne pouvoir à M. Frédéric DESCHAMPS), M. Clément SAVOURÉ (donne pouvoir à Mme Annie MADELAINE).

Absents : M. Sébastien MINEAU.

Secrétaires de séance : Mme Annie MADELAINE et M. Frédéric DESCHAMPS

Le quorum étant atteint avec 10 présents et 2 pouvoirs donnés, à l'ouverture de la séance ordinaire à 20 h 05, le Conseil peut délibérer.

Ordre du jour :

- Convention Fonds vert – éclairage public « Les Coteaux du Gué »
- Subventions associations
- Compétence Périscolaire COM COM
- Pertes sur créances irrécouvrables
- Convention CDG28 : Médecine du travail
- Protocole d'accord transactionnel

Objet : Convention Fonds vert – éclairage public « Les Coteaux du Gué »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure-et-Loir :

Lieu : LE GUE-DE-LONGROI

Libellé : Lotissement les Coteaux du Gué

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir et donneraient lieu au plan de financement suivant dont l'application demeure subordonnée à l'accord définitif de l'État quant à sa participation au titre du Fonds Vert :

coût estimatif HT des travaux	Participation de l'État (Fonds Vert)		Participation d'ENERGIE Eure-et-Loir (maitre d'ouvrage des travaux)		Participation de la collectivité*	
20 000 €	30%	6 000 €	20%	4 000 €	50%	10 000 €

*au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT) par rapport à la prévision, l'autofinancement de ce projet passe donc de 6480 € à 10 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

approuve le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,

approuve le plan de financement correspondant, la mise en œuvre de celui-ci restant subordonnée à l'accord définitif de l'État quant à sa participation au titre du Fonds Vert,

autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et le financement des travaux.

Objet : Subventions Associations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les associations ont reçu en 2022, une aide financière de fonctionnement indispensable pour leur activité de 300€, et propose d'octroyer cette année, la somme de 350,00 € aux associations siégeant au Gué de Longroi.

Pour être éligibles, celles-ci devront justifier d'une année d'exercice au 1^{er} janvier 2023 et avoir transmis à la mairie leur dernier PV d'assemblée générale. Les associations nouvellement domiciliées sur la commune, seront éligibles en 2024.

Les montants attribués présentés ci-dessous ne seront pas reconduits automatiquement l'année suivante.

Madame Bricol'	350 €
Les petits Lougroisiens	350 €
La Pêche	350 €
Le Gué de Longroi Tennis de Table (GLTT)	350 €
La Fraich Heure	350 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les subventions allouées, comme présenté ci-dessus. Un contrat d'Engagement Républicain sera à signer par le Président de chaque association concernée.

Objet : Compétence périscolaire COM COM

Vu les articles L5211-17 et suivants du code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°23_03_4 du 9 mars 2023 du conseil communautaire portant sur l'approbation de la prise de la compétence périscolaire de la commune de Gallardon par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

Considérant que le conseil municipal de chacune des communes membres dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire ;

Considérant la notification de la délibération du conseil communautaire aux communes en date du 22 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour et une abstention

APPROUVE La modification statutaire de la communauté de communes pour la prise de compétence périscolaire de la commune de Gallardon par la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France à compter du 1^{er} janvier 2024.

VALIDE la modification statutaire à compter du 1^{er} janvier 2024.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Objet : Perte sur créances irrécouvrables

Monsieur le Maire explique avoir reçu de la Trésorerie de Mantenon, l'état des produits irrécouvrables du budget de la commune. Il est proposé de passer ces titres en non-valeur.

A savoir :

Année	Montant	Raison
2021	9,79 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	147,37 €	Personne disparue
	157,16 €	Compte 6541

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 11 voix pour et 1 voix contre d'accepter les annulations de titres comme indiqué ci-dessus.

Objet : Convention CDG28 : Médecine du travail

Objet : Il s'agit de l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir

Vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2024 au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure et Loir en remplacement de SISTEL n'étant plus habilité à proposer ce service dans le domaine public et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service (jointe en annexe).

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDENT** d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2024
- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.
(Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration) ?

Objet : Protocole d'accord transactionnel

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la tenue du second rendez-vous en plénière de médiation pour le dossier opposant la commune et un agent a eu lieu le lundi 10 juillet 2023 à 14h dans les locaux du CEMA 28.

Il rappelle que l'agent qui a été mis à la retraite pour inaptitude à tous les postes a droit à une indemnité de chômage de 24 mois.

Les agents titulaires de la Fonction Publique ne sont pas pris en charge par l'assurance chômage.

En présence de la médiatrice et afin de mettre fin à ce contentieux, M. le Maire et l'agent ont décidé d'un commun accord d'une indemnité de 25 000 € payée par la commune au profit de l'agent.

M. le Maire demande l'accord des membres du Conseil Municipal pour signer ce protocole.

En l'espèce, au vu de la délibération n° 39/2020 du 5 octobre 2020 donnant délégation au Maire, M. le Maire ne dispose pas de la délégation expresse lui permettant de transiger avec les tiers. Le Conseil Municipal devra donc se prononcer sur le protocole d'accord transactionnel.

La signature d'une transaction nécessite l'accord de l'organe délibérant, qui doit se prononcer « sur tous les éléments essentiels du contrat à intervenir, au nombre desquels figurent, notamment, la contestation précise que la transaction a pour objet de prévenir ou de terminer et les concessions réciproques que les parties se consentent à cette fin » (cf. CE, 11 septembre 2006, commune de Théoule-sur-Mer), bien que devant se prononcer sur les conditions précises de la transaction le Conseil Municipal n'est pas tenu de se prononcer au vu du texte du protocole.

La signature de la transaction par le Maire doit donc intervenir après que la délibération de l'organe délibérant qui l'autorise ait acquis un caractère exécutoire, si le vote est à l'ordre du jour du conseil, qui pourra se prononcer sur la transaction et autoriser M. le Maire à signer l'accord.

Au vu de l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer ce protocole d'accord transactionnel à hauteur de 25 000 € qui mettra fin à tout contentieux avec cet agent.

Questions diverses

M. le Maire informe le Conseil que les tarifs des repas fournis par Yvelines Restauration à la cantine scolaire vont augmenter à compter du 1er septembre 2023.

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

M. le Maire informe le conseil que le SIVOS a décidé de supprimer la ligne J10 Gué De Longroi/ Angles/Levainville qui desservait l'école du Gué De Longroi, compte tenu du peu d'enfants qui l'empruntaient.

M. le Maire propose de modifier les horaires d'ouverture de la mairie comme suit :

Suppression de l'ouverture du samedi matin le 1^{er} samedi de chaque mois

Fermeture au public 3 demi-journées par semaine

Ouverture au public 2 fois par semaine jusqu'à 18h

La secrétaire de mairie travaillera 35h par semaine et si elle est amenée à faire des heures supplémentaires, elle les récupérera sur les plages horaires fermées au public pour que les heures d'ouverture soient toujours respectées.

Quand les horaires seront arrêtés définitivement, ils seront communiqués sur le site internet, facebook et le répondeur.

M. le Maire informe le Conseil qu'il a une proposition de location pour la boulangerie/bibliothèque afin d'ouvrir une pizzeria. La commune ayant déjà 2 camions pizzas par semaine, cette proposition n'est pas retenue par le Conseil.

M. le Maire informe le Conseil que la région a donné un avis favorable pour les projets du City Stade et du verger communal. Les travaux vont pouvoir commencer.

M. le Maire informe le Conseil que la préfecture consulte les communes pour déterminer les zones d'implantation et d'exclusion d'énergies renouvelables.

Après débat, le conseil demande qu'une réunion spécifique soit organisée à ce sujet avec tous les documents nécessaires.

M. le Maire remercie l'association Mme Bricol' et tous les participants qui ont aidé à l'organisation de la fête du 14 juillet. L'association Mme Bricol' remercie en retour la mairie pour son soutien.

La séance est levée à 22h40.